

dans un délai si court après l'Introduction d'une Cause, l'examen des vertus puisse commencer devant la Sacrée Congrégation.

Le Promoteur de la foi nous a donc présenté ses objections. La réponse doit maintenant être faite par écrit, et sera distribuée aux Consulteurs qui auront quarante jours pour étudier les documents en deux gros volumes, dont chacun recevra un exemplaire.

Voici comment d'ordinaire procède une Cause qui en est à ce point et ne rencontre pas de difficultés spéciales insurmontables. Au cours de la Congrégation antépréparatoire, en présence du Cardinal Ponent, de nouvelles objections sont toujours soulevées par les Consulteurs. Quand l'avocat y a répondu dans une seconde défense, la discussion est reprise en présence de tous les Cardinaux de la S. C. des Rites, au Vatican: c'est la Congrégation *préparatoire*; elle a lieu parfois l'année qui suit l'antépréparatoire. Dans la Congrégation préparatoire, d'autres objections se font jour, ou du moins la solution des précédentes objections laisse encore place à des difficultés. Si tous les Eminentissimes Cardinaux estiment que tout peut être réfuté et aplani dans une troisième Réponse de l'avocat, ils décident la réunion de la Congrégation *générale*, qui se tient en présence du Pape, *coram Sanctissimo*.—Quand les Cardinaux ne jugent pas la discussion assez mûre pour être portée devant le Souverain Pontife, il faut faire une nouvelle Congrégation préparatoire, et cela peut occasionner de longues années de retard. Il y a même des cas où l'on tient une troisième Congrégation préparatoire.—La Congrégation générale ayant eu lieu (il est extrêmement rare que le résultat en soit défavorable) après un délai de quelques semaines, le Souverain Pontife fait lire en sa présence, en séance publique, le Décret proclamant héroïques les vertus du Vénérable. Reste ensuite,